

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 823

présenté par
M. Questel

ARTICLE 15 BIS B

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« si »,

les mots :

« , le cas échéant, le fait que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.